

Assurance Risques spéciaux

Document d'information sur le produit d'assurance



Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Produit : Exposant

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les exposants, qui sont amenés à disposer d'un stand lors d'une foire, d'un salon ou d'un congrès. Ce produit peut couvrir notamment les pertes pécuniaires, les dommages aux biens, la responsabilité civile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Peuvent être garantis :

Les pertes pécuniaires suite à annulation provisoire ou définitive notamment en cas :

- D'annulation totale de la manifestation par l'organisateur
- D'indisponibilité du matériel
- D'indisponibilité des personnes désignées
- D'attentats ou actes de terrorisme

Les dommages, en tous risques :

- Aux matériels et aux biens sur le lieu de l'événement
- Aux objets, y compris fragiles, qu'ils soient transportés en propre compte ou par un transporteur professionnel
- Aux écrans plasma/LCD/LED et ordinateurs portables

La responsabilité civile de l'exposant, couvre les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers :

- Du fait de l'assuré ou des personnes dont il est responsable
- Du fait des locaux, du mobilier et du matériel, des animaux appartenant ou se trouvant sous la garde de l'assuré
- Du fait de sa participation en qualité d'exposant
- Du fait des structures démontables
- Extension de la responsabilité civile aux USA/Canada



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les marchandises, boissons ou aliments en distribution gratuite
- ✗ Les effets personnels



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Les vols sur stands sans surveillance



Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. En cas de vol, déclarer le sinistre dans les 2 jours et joindre un justificatif de dépôt de plainte à la police ou aux autorités compétentes.
Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières, soit à la réception et acceptation du Bulletin de Souscription par l'assureur. Il est conclu pour la durée de l'événement inscrite sur le bulletin, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.